

Élections européennes - 26 mai 2019 : ce qu'il faut savoir

Dimanche 26 mai 2019 à 08h00

Dimanche 26 mai, les citoyens de l'ensemble des États membres de l'Union européenne seront appelés à élire leurs 705 députés pour la mandature 2019-2024. Les douze bureaux de vote de Gentilly seront ouverts de 8h à 20h.



Lors de ce scrutin proportionnel de liste à un tour, les citoyens français majeurs et inscrits sur les listes électorales au 31 mars 2019 ainsi que les ressortissants communautaires résidant en France et inscrits sur les listes électorales complémentaires pourront voter pour la liste de leur choix. À l'issue du vote, les 79 sièges de députés européens réservés à la France (contre 74 en 2014) seront répartis proportionnellement entre les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages.

Les cartes électorales et pièces d'identité à présenter au moment du vote

La carte électorale est valable pour tous les scrutins au suffrage universel direct. Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et de justifier de son identité. La présentation de la carte électorale est conseillée. Les pièces acceptées pour justifier de son identité au moment du vote (arrêté du 16 novembre 2018 entrant en vigueur le 1er janvier 2019) sont notamment : la carte nationale d'identité, le passeport, la carte vitale avec photographie, le permis de conduire. Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans. Lors du vote, les ressortissants de l'Union européenne (hors France) doivent présenter une des pièces d'identité citées précédemment ou une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité délivré par l'administration compétente du pays dont le titulaire possède la nationalité ou encore un titre de séjour autorisant leur présence sur le territoire français.

Télé-service d'interrogation de la situation électorale (ISE)

Depuis le 12 mars 2019, le ministère de l'Intérieur permet à chaque citoyen de vérifier sa commune d'inscription et le bureau de vote dans lequel il est inscrit pour voter, à partir de tout support numérique connecté (ordinateur, tablette, smartphone). Ce télé-service est disponible à l'adresse

<http://www.demarches.interieur.gouv.fr/ise>

Si au terme de la recherche l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Formalités-population

14 place Henri-Barbusse
94250 Gentilly
France

[01 47 40 58 08](tel:0147405808)
formalites@ville-gentilly.fr

Horaires : Du lundi au vendredi : 8h30-12h, 13h30-18h (le mardi jusqu'à 19h) - Samedi : 8h30-12h

Attention ! Les 24 et 31 décembre, le service ferme une heure plus tôt.